

# Extraits du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup>/09/11

Présents : 14 - Représentés : 3 - Absent excusé : 1 - Absent : 1 - Toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité

### ➤ Résultats du marché « aménagement chemin du Pontet »

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 17 août 2011 afin de déterminer l'offre la plus avantageuse à partir des critères de sélection. Elle a décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics pour un montant de 294 916,55 euros T.T.C.

### ➤ Concertation préalable de Réseau Ferré de France dans le cadre du G.P.S.O.

Dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest, le projet des aménagements de la ligne existante Bordeaux-Sète sur la commune de Saint Médard d'Eyrans, doit faire l'objet d'une concertation préalable organisée par Réseau Ferré de France dont les conditions proposées par cet organisme par lettre en date du 8 juillet 2011 sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- une information sur les objectifs, dates et modalités de la concertation dans les lieux habituels d'affichage municipal des communes concernées,
- une information souhaitée dans le bulletin municipal et site internet communal,
- des affichettes sur le lancement et les modalités de la concertation remises par R.F.F. pour relayer l'information sur le territoire,
- un encart presse dans la presse locale sur la date de lancement et les modalités de la concertation,
- un communiqué de presse transmis aux médias locaux,
- une information sur le lancement et les modalités de la concertation dans la lettre d'information du G.P.S.O. n° 11 de septembre 2011,
- des plaquettes d'information sur le projet et la concertation mises à disposition dans la mairie,
- des panneaux d'exposition présentant le projet des aménagements installés dans chaque mairie pendant toute la durée de la concertation,
- un registre mis à disposition du public dans chaque mairie pendant toute la durée de la concertation,
- un espace dédié à ce projet d'aménagement sur le site internet [www.gpso.fr](http://www.gpso.fr),
- une adresse postale et mail pour le recueil des contributions et avis du public,

Après discussion, le Conseil Municipal :

- accepte les modalités de la concertation telles qu'elles sont proposées.
- réaffirme sa position déjà transmise à Réseau Ferré de France lors de réunions en date du 06/05/11 et 11/05/11 à savoir :
  - Du fait de la suppression du PN13 et du PN14, la commune demande le rétablissement d'un passage inférieur au droit du PN13 actuel permettant les circulations douces piétonne et cycliste. Ce rétablissement est important pour la vie de la commune (passage scolaire pour accès aux terrains de sport, lien entre mairie et église, passage vers le cimetière...)
  - Concernant le PN14, celui-ci est également très utilisé. Son rétablissement routier ne pouvant être effectué, il y a lieu de réfléchir plus globalement au schéma de déplacement sur la commune. La commune demande un rétablissement piéton et cycliste.
  - La commune demande également le déplacement de la halte T.E.R. au lieu dit « l'Usine ».
  - Du fait de la construction d'un nouveau pont en parallèle de celui existant avenue du Sable d'Expert, remodelage et sécurisation du carrefour avenue du Sable d'Expert, avenue de la Gare et remodelage du carrefour route d'Ayguemorte les Graves, cote de Monteroy.

Dans le cadre du schéma global de circulation sur la commune, il est souhaité :

- la conservation de la rue des Fauvettes sans incidence sur la circulation actuelle,
- le maintien de sa connexion actuelle avec l'avenue de l'Esteyrolle (RD214E5)
- la réalisation d'une liaison routière côté Est parallèle à la ligne entre l'avenue de l'Esteyrolle et l'avenue du 8 mai (RD

108) soit entre les PN 14 et 13,

→ la continuité de cette liaison routière vers le Nord jusqu'au bois du Cordon d'Or

→ pour pallier la suppression des circulations routières au droit des PN, la réalisation d'une voie routière nouvelle et d'un franchissement des voies ferrées reliant l'avenue du Bedat côté Ouest (RD 214) à l'avenue de Canterane (RD 108) côté Est. Cette voirie permettrait la desserte de la future halte et la connexion avec la voirie demandée ci-dessus.

Ces nouvelles voiries devront être équipées de cheminements piétonniers et de pistes cyclables.

Chaque nouveau carrefour constitué devra lui aussi être équipé d'un rond-point.

### ➤ Vente d'une partie du Chemin Rural n° 7 : conclusions du commissaire-enquêteur

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal, décide la désaffectation du chemin rural et la vente d'une partie de ce dernier au profit de Monsieur et Madame CHARRIER pour un montant de 3120 euros, somme évaluée par le service des Domaines. Les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

### Convention spéciale de rejets d'effluents industriels pour les entreprises Lou Gascoun et le Petit Basque

Les entreprises LE PETIT BASQUE et LOU GASCOUN implantées sur la Z.A. de La Prade, sont raccordées au réseau d'assainissement et y déversent leurs effluents industriels pré-traités. Ces dernières années, ces entreprises ont accru le volume de leurs rejets industriels ou en ont modifié la qualité. Elles ont actuellement en projet la mise en commun de leur rejet respectif sur un prétraitement existant. Prétraitement qui va être complété par un autre ouvrage afin de faire face à leurs augmentations de volume et de se conformer aux seuils imposés dans les conventions. Une nouvelle convention a donc été proposée par le S.I.A.E.P. Elle prend en compte l'augmentation des rejets prévus par les entreprises, ces volumes ayant été eux-mêmes repris dans le dimensionnement de la future station d'épuration intercommunale.

### ➤ Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au S.D.E.E.G.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G. 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du S.D.E.E.G., modifiés le 22 août 2006, le désignent compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz. Le Conseil Municipal décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G. 33).

### ➤ Contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels relatif à la paye, comptabilité, cimetière, élections et état civil.

Ce contrat comprend :

→ L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un coût annuel de 3 419,20 euros H. T.

→ L'obligation de maintenance et de formation pour un coût annuel de 427,40 euros H.T.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

### ➤ Questions diverses

Accueil CréaMômes : Après discussion, le conseil donne son accord pour la tenue de cet évènement sur la commune de Saint Médard d'Eyrans en 2012.

Sécurité Routière : Lecture est faite de la lettre de la Préfecture concernant la mise à disposition temporaire d'un radar pré-ventif si les communes le souhaitent. Il est décidé de prendre contact avec les services concernés pour une mise en place sur certains axes routiers très fréquentés de la commune.